



**Arrêté temporaire de voirie n°2026.056**

**RESTRICTION TEMPORAIRE CIRCULATION ET STATIONNEMENT**  
**Déménagement**

Nous, Maire de la Commune de NEUILLY EN THELLE,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Pénal,

Vu les articles 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la circulaire n° 86-230 du 17 Juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

Vu le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes de l'instruction interministérielle livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire prise en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel en date du 06 Novembre 1992,

Vu la demande adressée le 1<sup>er</sup> juin 2026 par Madame MERLETTE Claire, sollicitant la réservation d'une place de stationnement temporaire,

Considérant que, pour un déménagement au 40 rue de Beauvais, il y a lieu de réglementer le stationnement,

**A R R Ê T O N S**

**ARTICLE 1 :** Le samedi 6 juin 2026, entre 08h00 et 18h00, le stationnement de tout véhicule sera interdit face au **40 rue de Beauvais**, afin de permettre un déménagement.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera mise en place par le service technique de la commune le 5 juin 2026.

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame MERLETTE Claire,
- Mesdames les Brigadiers-Cheffes Principaux du Service de la Police Municipale,
- Monsieur le responsable des services techniques,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

A Neuilly-en-Thelle, le 04 JUIN 2026

Le Maire,  
Denis JACOB